

**PANIER AUX LETTRES**

2o Service Postal contre remboursement. (Abréviation en français C. R.; en anglais C.O.D.)

Rép. La poste a aujourd'hui ce service, absolument comme les messageries ou Compagnies d'express.

143.—Les objets de correspondance mis à la poste à un bureau canadien autorisés émettre des mandats, pour distribution à tout autre bureau de poste au Canada, ou sur toute route rurale du Canada peuvent être expédiés sujets au service des envois contre remboursement en vertu duquel des sommes d'argent dues à l'expéditeur, jusqu'à concurrence de \$100.00 sont perçues du destinataire et remises à l'expéditeur par mandat de poste. Les routes de distribution rurale sont assimilées, à cette fin, aux bureaux de mandats et peuvent avoir un service d'envois contre remboursement.

**Droits de remboursement.**—L'échelle des droits applicables au service des envois C. R. (contre remboursement) est la suivante: 15 cents si la somme à recouvrer ne dépasse pas \$50.00; 30 cents si elle dépasse \$50.00; le maximum recouvrable est de \$100.00. Ces droits sont acquittés en timbres-poste apposés sur les objets par les expéditeurs, en plus de l'affranchissement.

Le droit de remboursement comprend l'assurance ou la recommandation.

**Assurance ou recommandation comprises.**—(a) Le droit C. R. acquitté comprend l'assurance des objets affranchis au tarif des colis postaux, jusqu'à concurrence de leur valeur, contre la perte, la spoliation ou les dommages pendant qu'ils sont sous la garde du service postal; cette assurance ne doit pas dépasser \$50.00, lorsque le droit acquitté est de 15 cents, ni \$100.00 lorsque le droit est de 30 cents.

(b) Le droit C. R. acquitté comprend la recommandation des objets affranchis à un autre tarif que celui des colis postaux et comporte l'indemnité pour la perte seulement, laquelle, en aucun cas, ne doit dépasser \$25.00 ou la valeur réelle de l'objet perdu quand celle-ci est inférieure à \$25.00.

Un reçu C. R. est donné à l'expéditeur pour chaque objet qu'il expédie contre remboursement.

**Règlements à suivre.**—Lorsque l'on accepte des objets C. R. (contre remboursement), affranchis au tarif des colis postaux, il faut procéder de la même manière que pour les colis assurés, tout en observant les mêmes restrictions.

En acceptant des objets C. R. affranchis à un autre tarif que celui des colis postaux, il faut procéder de la même manière que pour les objets recommandés.

Les objets C. R. peuvent être réexpédiés à n'importe quel bureau de poste du Canada ou à une route rurale.

**Réexpédition et renvoi des objets C. R.**—Dans le cas de renvoi d'un objet affranchi au tarif des colis postaux, un droit de réexpédition est imposé mais pour l'affranchissement seulement; aucun droit additionnel de remboursement n'est requis.

Dans le cas de renvoi d'un objet C. R. affranchi à un autre tarif que celui des colis postaux, il n'y a pas de droit de réexpédition à percevoir pour l'affranchissement ou le remboursement.

**Ne pas réexpédier à l'extérieur du Canada.**—Un objet C. R. ne doit pas être réexpédié à l'extérieur du Canada et, s'il est impossible de le livrer à l'intérieur du Canada on doit en disposer conformément aux règlements régissant les correspondances qui ne peuvent être distribuées.

(a) Dans le cas d'objets C. R., affranchis au tarif des colis postaux, on doit suivre en général, pour les réclamations, la même procédure que lorsqu'il s'agit de colis assurés et appliquer les mêmes restrictions à l'indemnité, etc.

(b) Dans le cas d'objets C. R. affranchis à un autre tarif que celui des colis postaux, on doit suivre, pour les réclamations, la même procédure que lorsqu'il s'agit d'autres objets recommandés, et appliquer les mêmes restrictions à l'indemnité.

**Réclamations.**—(a) Dans le cas d'objets C. R., affranchis au tarif des colis postaux, on doit suivre, en général, pour les réclamations, la même procédure que lorsqu'il s'agit de colis assurés et appliquer les mêmes restrictions à l'indemnité, etc.

**Règlements généraux.**—En spécifiant les taxes à percevoir, l'expéditeur peut comprendre l'affranchissement et le droit de remboursement payés.

Il est défendu d'envoyer des objets C. R. qui n'ont pas été commandés ou demandés par le destinataire.

**L'examen n'est pas permis.**—Aucun objet ne doit être accepté pour être livré contre remboursement (C. R.) s'il porte une mention quelconque qu'il peut être examiné avant d'être accepté, car le service des envois contre remboursement ne comporte pas le privilège d'examen.

**Le droit perçu sur les objets C. R. n'est pas remboursé.**—Dans le cas où le destinataire qui a payé le montant dû à l'expéditeur sur un objet C. R. et qui, après avoir examiné l'objet, désire le rendre et se faire rembourser son argent, on ne doit, dans aucune circonstance, faire droit à sa demande. Il est du devoir du bureau distributeur de percevoir le montant dû et de le faire parvenir à l'expéditeur de l'objet. Il est bon d'expliquer que, dans le cas cité plus haut, le destinataire refusant l'objet ou désirant se faire rembourser son argent, cette question est à régler directement entre le destinataire et l'expéditeur; elle ne concerne nullement le service postal et les maîtres de poste ne doivent pas s'en occuper.

**Culture de l'oignon.**—Rép. à Institutrice. Cette réponse sera publiée ici dans un prochain numéro. En attendant procurez-vous la grain d'oignon Jaune Globe d'or.

**Vaches malades.**—Rép. à J.-A. S. St-Sauveur des Monts.  
1o Mammite ou inflammation des mamelles.

**Inflammation des mamelles.**—Cette maladie, assez fréquente chez les vaches, provient souvent d'une trop grande abondance de lait, soit que cette abondance résulte d'un sevrage trop brusquement, ou de la négligence qu'on a mise à traire l'animal. Il faut ajouter à ces causes les coups de tête de veau, les piqûres d'insectes, etc. Dans le début de la maladie on doit vider les mamelles et faire deux frictions par jour avec l'Onguent Antiseptique Quinquinol, le spécifique reconnu contre toutes les affections des mamelles. S'il se forme des abcès on les ouvre au bistouri et on les panse avec l'acide borique (2 cuillerées à soupe pour une chopine d'eau chaude). Si les mamelles restent dures, on les frictionne de nouveau avec l'Onguent Antiseptique Quinquinol.

**2o Fièvre de lait.**—Les symptômes que vous énumérez correspondent exactement aux suivants, que nous trouvons dans le Manuel Pratique de Médecine vétérinaire, que vous pouvez vous procurer gratuitement à la Cie des Produits Vétérinaires, Quinquinol, 111, rue St-Imothée, Montréal.

**Fièvre de lait.**—La fièvre de lait ou vitulaire est une maladie grave, subite, particulière aux vaches fraîches vélées et qui affecte spécialement les bonnes laitières. Elle se déclare de 2 heures à 5 ou 6 jours après la mise-bas; la vache perd l'appétit, ne rumine plus; la respiration devient accélérée et plaintive; on note des grincements de dents, des frissons, etc. Bientôt la faiblesse oblige la malade à se coucher ou à se laisser tomber sur la litière. Cette maladie entraînant souvent la mort, il y a lieu d'agir vite; en attendant le vétérinaire, on doit faire sans discontinuer des effusions d'eau froide derrière la nuque et sur les reins, puis administrer en breuvage une pinte d'infusion de camomille avec une poignée de sel. Des lavements d'eau salée froide seront également donnés à courts intervalles; enfin on aura soin de traire à fond et en plusieurs reprises la malade, même si elle a peu de lait.

(Suite à la page 292)

**SOMMAIRE des principaux sujets traités dans ce numéro.**

Panier aux lettres (Colis postaux, C. R.);  
La Coopérative Fédérée de Québec;  
Lapins et arbres fruitiers; Calco et seigle etc;  
L'œuvre des Caisses populaires;  
Pour avoir des tomates de bonne heure;  
Grains de Sagesse, Miettes de bon sens;  
Revue de la huitaine, par Pierre Fougère-Partout;  
A la Veillée: Le tourisme; camps de stationnement etc;  
Le paysan (poésie); Les abeilles et la conduite du rucher;  
Souvenirs de Napoléon Ier;  
Elevage du pigeon; Le Radio et les concours de ponte;  
Bilan de l'acide phosphorique dans les sols du Québec, par L. Beaudet;  
Mélange des engrais chimiques à la ferme: H. Nagant;  
Le paiement du lait etc: Dr A. T. Charron;  
Rapport du contrôle laitier en 1923;  
Chez-nous: pages féminines;  
Lettres d'agronome: Pourriture de la "patate";  
La Loi pour tous: Le téléphone sous fil; Radio; Revue des marchés, etc. etc.

**BANQUE PROVINCIALE**

**DU CANADA**

Fondée en 1900.....Siège Social, Montréal

Capital autorisé.....\$5.000.000  
Capital versé et réserve.....\$4.500.000

L'agriculteur progressif trouve son profit à se tenir constamment en contact avec une institution financière solide.

Cette Banque donne une attention toute spéciale aux affaires qui lui sont confiées par les cultivateurs; elle compte maintenant 314 bureaux (Succursales et Sous-Agences) dans les Provinces de Québec, Ontario, Nouveau-Brunswick et Ile du Prince-Edouard.

En vertu de règlements particuliers à cette banque, les argents confiés à son département d'Épargne sont contrôlés par un Comité de Censeurs.

**Votre compte de Banque est votre meilleur ami**



**\$5.00**  
la tonne  
(en 80 lbs.)  
sacs compris

**CULTIVATEURS**

Le Ministère de l'Agriculture recommande fortement le chaulage des terres de la Province; déjà plusieurs agriculteurs ont obtenu des résultats surprenants et à bon marché.

Pourquoi n'en faites-vous pas l'expérience?

Demandez à votre agronome quels seraient les avantages d'une bonne application de pierre à chaux moulue, sur votre terre, ce printemps.

Ecrivez-nous ensuite pour plus amples détails.

**Deschambault Quarry Corporation**

**52, RUE ST-PAUL - QUEBEC**

ADMINISTRATION ET PUBLICATION  
Abonnement payé  
Canada—Excepté cité de Québec.....  
Cité de Québec et pays étrangers.....  
Tarif des annonces 10c. Annonces classifiées 1c. minimum .50 sou.  
Pour abonnement et ces écrire au "Bulletin de la Ferme", 111 Côte de la Sagouine, (Édifice Morin), Casier postal 129—Télé

Volume XII

Page de la Coopérative

**CHOSE**

Fabriques expédiant à la coopérative.

chiffre déjà imposant

Le moment est qu'ici indifférentes général.

Les fabriques de la Coopérative n'ont pas de vente: Accepter des peut-être déjà un fa

Or donc, tout ce dont leur abstention

Patrons, fabric maison nette cette fautifs—qui vous or faits de la Coopérative

Les prix actuels autorisent pas ce lu souvent se sont imp

Libérez-vous en

Venez grossir le quant le même métier cants de cette provin vous sentirez plus à

Augmentation d'arrivages.

beurre et fromage.

Beurre: Percen 11%.

Fromage: Percen (1922) 35%.

Qu'une augmen arrivages de fromag presque totalité de l

Le principe émi producteurs de se fa rence des acheteurs'

Si nous ne réu fromage, nous auro

1o: La certitud

2o: Le moyen d tion.

Loi désirée depuis longtemps.

"Si M. C. voul de la Société d'Indu chaque année, lors d centaines et des cen cette association, de fois, des résolution passer une loi pour l